



Affiché et publié le : 06 FEV. 2026

**AVIS DE PUBLICITÉ**  
**Article L. 2122-1-1 et suivants du Code Général de la**  
**Propriété des Personnes Publiques (CGPPP)**  
**pour demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public**  
**suite à manifestation d'intérêt spontanée**

Conformément à l'article L. 2122-1-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public la manifestation d'intérêt spontanée d'une entreprise qui a fait une proposition d'occupation d'un emplacement sur le domaine public en vue de l'exercice d'une activité économique.

Objet : occupation du domaine public communal

Commune : SCHOELCHER

Quartier : Bourg de Schoelcher – Parcelle cadastrée P 55 – entre la rue Emilius LOVINCE et la rue du Bord de Mer

Lieu d'exécution : Parcelle communale

Superficie : superficie occupée = 20 m<sup>2</sup>

Activité :

- Création et vente de cocktails alcoolisés ou sans alcools, de boissons variés telles que granités, boissons classiques ;
- Animation d'évènement tels que ateliers Masters class 1 Mixologie, Ateliers de prévention sur la consommation d'alcools ;

Durée de l'occupation souhaitée : un an

Planning d'ouverture : du Mercredi au Dimanche :

- de **18h00 à 22h00** les Mercredis, Jeudis et Dimanches ;
- de **18h00 à 23h00** les Vendredis et Samedis ;

Tarif : six cent quatre-vingt euros par mois - (680,00 € mensuel)

**Conditions d'occupation / utilisation du domaine public :**

- Tous les aménagements sont à la charge de l'occupant. Les structures devront être légères et aisément démontables ; conforme à l'affectation de ladite parcelle : possibilité

pour la commune d'installer ponctuellement sur ladite parcelle, une installation légère ne nécessitant pas de fixations au sol.

- L'autorisation d'occupation est précaire, révocable et strictement personnelle. Elle ne peut faire l'objet d'une sous-traitance, d'une sous-location ou d'un prêt. Elle est révocable à tout moment par la commune pour motif d'intérêt général, sans droit à indemnité ;
- Elle est strictement destinée à l'utilisation figurant sur l'autorisation ;
- L'autorisation n'est pas constitutive de droits réels ;
- Toute modification de l'occupation sera soumise, au préalable, à l'accord de l'autorité gestionnaire ;
- L'autorisation d'occupation du domaine public se formalisera par un arrêté municipal délivré à titre personnel ;
- L'occupation de l'emplacement ne confère aucun droit de propriété commerciale sur celui-ci et ne donne lieu à aucune constitution de fonds de commerce ;
- Cette occupation sera consentie à titre onéreux, conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 du CG3P et à la Délibération du Conseil Municipal n°2015-04-027.1, en date du 13 mai 2015 fixant tarification, produit de domaine et d'exploitation
- Le non-paiement de la redevance par le bénéficiaire entraînera le retrait de plein droit de l'autorisation ;
- Outre l'obligation de se conformer aux dispositions des Codes de la route et de la voirie routière, le bénéficiaire de l'autorisation devra veiller impérativement à : n'entraîner aucune dégradation du domaine public sur lequel il est autorisé à s'installer, ne créer aucune gêne pour la circulation des véhicules et des piétons, respecter les règles d'hygiène et de sécurité, notamment pour les denrées alimentaires laisser les lieux propres et procéder au nettoyage de son emplacement à chaque départ ;  
Le non-respect de ces règles pourra entraîner le retrait de l'autorisation d'occupation ;

#### **Inéligibilité de candidats :**

- Les personnes en infraction aux règles de l'occupation du DPM et/ou de l'urbanisme ;
- Les pétitionnaires n'étant pas à jour de leur redevance (dette).

#### **Contraintes spécifiques :**

- Respect du règlement du Plan Local d'Urbanisme de Schoelcher.
- Respect du plan de prévention des risques naturels de la commune de Schoelcher approuvé le 30 décembre 2013 par arrêté préfectoral n°2013364-0020.

#### **Conditions préalables nécessaires :**

- Le demandeur doit justifier du possible raccordement aux réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'électricité ; ou le cas échéant, déposer concomitamment à la demande d'occupation une demande de raccordement auprès des services compétents.
- Le demandeur doit, selon le système utilisé pour le traitement des eaux usées (autonome collectif), se soumettre aux dispositions relevant de la Nomenclature Eau du Code de l'Environnement. Aucun rejet ne sera toléré dans le milieu naturel. Les eaux usées seront traitées avant rejet.

**Redevance :**

- Selon la délibération fixée par le Conseil Municipal : 680,00 € par mois (six-cents-quatre-vingt euros par mois).

**Critères de sélection :**

L'offre sera examinée et classée sur la base des critères ci-après pondérés de la manière suivante :

Critères de sélection	Pondération
Critère 1 - Qualité commerciale, économique et sociale du projet	50 points
Critères 2 - Projet environnemental : gestion de l'eau, des déchets, nuisances, gestion des accès et stationnement, assainissement,	50 points

**Conditions de dépôts des candidatures :**

*Les candidats doivent présenter une proposition comportant les éléments suivants :*

- Dossier de présentation :
  - Courrier à l'attention de M. le Maire motivant la demande ;
  - Extrait K-bis de moins de trois mois à la date du dépôt ;
  - Statut juridique et coordonnées de la société ;
  - Croquis et plans des installations ;
  - Budget prévisionnel de l'entreprise à n+3 (trois années) ;
  - Jour/horaire d'ouverture ; activité mobile ou immobile ;
- Plans et description du projet :
  - Extrait de la matrice cadastrale et relevé de propriété ;
  - Plan de masse (échelle 1/200° ou 1/500°) faisant apparaître les raccordements aux réseaux (EP, EU) ;
  - Notice descriptive de l'opération avec les caractéristique techniques, photos, schéma d'implantation et moyens techniques notamment, raccordements aux réseaux et moyens d'accès ;

RÉUBLIQUE FRANÇAISE  
COLLECTIVITÉ DE MARTINIQUE  
VILLE DE SCHOELCHER

**Date limite de réception des propositions :**

Le délai limite ouvert pour déposer les candidatures, est fixé à 15 jours à partir de la date de publication de cette mesure de publicité.

Les propositions sont remises :

- Soit par courrier recommandé avec AR à l'adresse suivante :
- Soit déposées à l'adresse suivante :

**Mairie de Schoelcher**  
**À l'attention de M. le Maire**  
**3, rue Fessenheim – Bourg**  
**97233 SCHOELCHER**

Le Maire,



**LUC CLÉMENTÉ**

